

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 juillet 2022 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 5025, boulevard Cousineau :
 - Un mur-écran acoustique d'une hauteur maximale de 5,60 mètres, entre une aire de stationnement et la limite de terrain commune avec les lots 2 200 561 et 2 200 565 du cadastre du Québec, au lieu d'une clôture ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,0 mètres;
 - Un mur-écran acoustique d'une hauteur maximale de 6,10 mètres, le long du quai de chargement et déchargement en marge arrière, au lieu d'une clôture ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,0 mètres.
2. Permettre au 2200, rue Desautels, la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée, malgré une distance minimale de 4,45 mètres entre deux côtés opposés d'un ou plusieurs polygones de l'aire d'agrément au lieu de 7,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 17 juin 2022.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert